



Procès verbal de séance du conseil municipal d'Amirat

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS** le vingt et un mai , à 10 h30 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du C.G.C.T., s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie sous la présidence du Maire, M. CONIL Jean Louis, Maire
Etaient présents **Mr CONIL Jean-Louis, Mr TOSELLO Patrick, Mr NOARO Alain , Mr Daniel OLLIVIER, Mr BARBAGLI Alain**
Mme RAYBAUD Maryse et Mr CONIL Christophe

Un scrutin a eu lieu Mr NOARO a été nommé secrétaire de séance

DIVERS : Procès-verbal de la précédente séance du 31 mars 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents

Délibération 1 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX DU PAYS DE GRASSE 2023-2028 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Maire expose :

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du Pays de Grasse du 2 mars 2023 a approuvé les termes de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour la période 2023-2028, traduction de la stratégie partenariale visant à améliorer la mixité sociale dans l'occupation du parc social, l'équilibre entre les territoires, et à optimiser le processus d'attribution. Il convient dès lors d'autoriser le Maire à signer la CIA, aux côtés de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux présents sur le territoire intercommunal - communes, Etat, Action Logement.

Vu la réforme des attributions et de la demande de logements sociaux trouvant ses fondements et principes notamment au regard des lois du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (dite ALUR), du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté, et de la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AP2019-947 du 2 décembre 2019 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement du Pays de Grasse ;

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale du Logement du Pays de Grasse du 2 mars 2023 portant sur la CIA ;

Vu la délibération du 6 avril 2023 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du pays de Grasse approuvant le document cadre d'orientations et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

Considérant la réforme de la politique du logement social engagée par les lois précitées, visant notamment à formaliser le cadre de pilotage des attributions et de la gestion de la demande :

La conférence intercommunale du logement (CIL), instance partenariale réunissant la CA du Pays de Grasse, les communes, les bailleurs sociaux, l'ensemble des acteurs du logement social, co-présidée par le Préfet du Département et le Président de la CAPG, est le lieu stratégique de décision qui a pour mission de fixer les orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, d'adopter et de valider les documents-socles, et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre ;

Les orientations traduites dans le document d'orientations stratégiques, sont déclinées dans la convention intercommunale d'attribution (CIA), document contractuel et opérationnel qui porte sur les engagements des acteurs et réservataires de logements sociaux.

Considérant la démarche concertée et les travaux menés par la CA du Pays de Grasse et la Conférence Intercommunale du Logement, pour définir les orientations et élaborer les documents :

- Elaboration du diagnostic partagé,
- Mise en œuvre des ateliers collaboratifs de la CIL selon les thématiques de mixité sociale, publics prioritaires, concertation et gestion partagée, cotation,
- Groupes de travail communes, bailleurs, réservataires consolidant les engagements inscrits dans la CIA.

Le **document d'orientations** de la CIL fixe 4 orientations en matière de mixité sociale territoriale, de politique de mutation au sein du parc social, d'attribution aux publics prioritaires et de stratégie de relogement.

La déclinaison opérationnelle de ces orientations s'inscrit dans une convention d'application, la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**, en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée de six ans (2023-2028), au travers de six engagements :

Engagement n°1 - Conforter la concertation entre réservataires, communes et bailleurs via la commission de coordination comme instance de concertation tripartite – réservataire, bailleur – commune;

Engagements n°2 et n°3 - En faveur des objectifs d'attributions en QPV et hors QPV, et en faveur des publics prioritaires, en optimisant la répartition selon les quartiles de ressources, en identifiant les résidences pouvant accueillir des ménages du 1^{er} quartile hors QPV au vu des montants de loyers et l'équilibre d'occupation, en construisant le référentiel partenarial des résidences, et en clarifiant la stratégie d'attributions au sein des résidences neuves.

Engagement n°4 - En faveur de la fluidification des parcours résidentiels des locataires du parc social, en mettant en place notamment des moyens partenariaux pour prévenir les expulsions locatives, et des mesures incitatives pour stimuler les demandes de mutation particulièrement provenant de ménages en sous-occupation

Engagement n°5 - Mettre en œuvre des actions de prévention destinées à anticiper les éventuelles difficultés des locataires, et améliorer leur accompagnement social, notamment créant un *guide de l'accompagnement social* existant sur le territoire ;

Engagement n°6 - Améliorer le fonctionnement des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), notamment en mettant en œuvre des moyens pour en simplifier le process, et tendre, autant que faire se peut, vers une harmonisation des méthodes.

Au regard des enjeux que revêt la stratégie portée en matière d'attributions et de gestion de la demande de logement social sur le territoire communautaire et communal, il est proposé de valider les engagements de la CIA.

Ainsi entendu et après en avoir délibéré les membres du conseil municipal d'Amirat, à l'unanimité décident :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention intercommunale d'attribution du Pays de Grasse, fixant les engagements des partenaires pour la période 2023-2028, jointe en annexe de la présente délibération,
- **De METTRE EN ŒUVRE** les moyens nécessaires pour remplir les engagements portés par la Ville,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Délibération 2 travaux d'aménagement de village
demande de subvention au Département dotation cantonale 2023

Au vu de la politique de maintien de la vie locale sur notre territoire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser d'impétueux et indispensables travaux d'aménagement de village et d'amélioration de la performance énergétique de la mairie

Il présente le programme ainsi détaillé :

Aménagement village :

Poste 1 mise en œuvre caniveau quartier St Jeannet :	14 064.00€ HT	soit 16 876.80 € TTC
Poste 2 mur cimetière :	37 982.00 € HT	soit 45 578.40 € TTC
Poste 4 mise en sécurité périmètre jardin sous mairie	3 200.00€ HT	soit 3 840.00 € TTC
Poste 5 équipement de voirie	436.43€ HT	soit 523.72 € TTC
Poste 6 devis complémentaire emprise Route de l'Hubac	800.00€ HT	soit 960.00 € TTC

Aménagement mairie :

Poste 7 fenêtres double vitrage	8 760.00 € HT	soit 8 760.00 € TTC
Poste 8 pose radiant et contacteur horloge cumuls	840.00 € HT	soit 924.00 € TTC
Poste 9 équipement informatique	1 013.88 € HT	soit 1 216.66 € TTC

Pour ce faire il envisage de solliciter au Département 06 l'enveloppe de la dotation cantonale 2023 nous étant réservée à hauteur de 46 458.00€

En ce sens une enquête a été diligentée et un ensemble de devis a été retenu à hauteur de 67 096.31€ HT soit 78 679.58 € TTC :

Plan de financement prévisionnel :

✓ Coût des travaux :	67 096.31 € HT	
✓ Subvention sollicitée Département 06	46 458.00 €	69.24 %
part communale restante :	20 638.31 €	

Délibération 3 Certification de la gestion durable de la forêt du territoire d' AMIRAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des informations et pièces relatives aux modalités d'engagement au programme de reconnaissance des forêts certifiées PEFC et après avoir délibéré le Conseil municipal d'Amirat décide de :

- D'adhérer pour l'ensemble des forêts que la commune d'Amirat possède en Provence Alpes Cotes d'Azur pour une période de 5 ans.
- Pour cela de s'engager à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/ FR ST 1003-1 :2016)
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC PACA et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents que je conserve à minima pendant 5 ans ; permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/ FR ST 1003-1 :2016) en vigueur
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC PACA en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que ma participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation di logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- D'accepter que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC /FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiés
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC PACA

- De désigner Monsieur CONIL Jean Louis en qualité de Maire de la commune d'Amirat pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Délibération 4 Dépenses de viabilité hivernale 2022/2023 demande de subvention au Département 06

Le Maire expose au Conseil municipal que la subvention du Conseil départemental pour le déneigement des voies communales n'a pas encore été sollicitée et

- que dans le cadre de sa politique de solidarité envers la montagne, le Département participe depuis de nombreuses années, au financement du déneigement des voiries des communes . Cette aide représente 70 % des dépenses engagées jusqu'alors versées sur simple transmission des pièces justificatives
- que des modifications adoptées le 27 janvier 2006 par l'assemblée départementale concernant les aides aux collectivités, le Département demande aux communes de montagne de :
 - délibérer pour solliciter ces aides reconduites à 70 % pour le déneigement des voies communales, calculée sur la base du coût des interventions, de la location de matériel et d'acquisition de consommable
 - justifier le coût des interventions par des factures indiquant la date, la durée et le coût.

L'objectif de ces mesures est de donner un caractère homogène aux missions de déneigement réalisées par le Département sous forme de subvention pour aider les communes. Pour ce faire Mr le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 70%, pour le déneigement de l'hiver 2022/2023 des voies communales, dont le coût a été arrêté à 2 388.82 €HT.

Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- ✓ solliciter la subvention d'aides aux collectivités à hauteur de 2 388.82 € soit 70% des dépenses engagées cette saison.

Ouï l'exposé et après avoir délibéré ; le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions et autorise le Maire à solliciter l'aide du Département 06 pour le déneigement de la saison 2022/2023 à hauteur de 1 672.17 €.

Délibération 5 TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMIRAT

Suite à la démission d'un conseiller municipal : Effectif légal du conseil municipal passe à : 6

Délibération 6 ACQUISITION DE PARCELLES POUR REGULARISATION ROUTE DE L'HUBAC Vu la délibération du 26 mars 2022

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que lui est Mme RAYBAUD ne prennent pas part au vote. Il propose au conseil de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Monsieur TOSELLO Patrick est désigné à l'unanimité.

Mr le 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de reprendre la délibération du 26 mars 2022 afin d'apporter des ajustements dans les mesures des emprises de certaines parcelles afin de transférer dans le domaine public communal la voie privée dénommée : route de l'Hubac et de procéder à la régularisation de l'emprise du calibrage de la route de l'HUBAC.

Mr le 1^{er} adjoint, rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de transférer dans le domaine public communal la voie privée dénommée : route de l'Hubac et de procéder à la régularisation de l'emprise du calibrage de la route de l'HUBAC.

Vu l'accord de l'ensemble des propriétaires qui donnent à la commune autorisation de prise de possession préalable des parcelles concernées . A ce jour la commune accepte d'acquérir moyennant l'euro symbolique chacune des surfaces d'emprise de la route de l'HUBAC soit un prix d'un euro pour chacune des ventes à intervenir quelque soit le nombre de vendeurs et la superficie de l'emprise concernée, appartenant aux différentes propriétaires sur le territoire de la commune définis comme suit :

Propriétaire	Parcelles cadastrales	Surfaces totales	Emprises Et nouvelles	Restant au cédant	Frais d'acte
--------------	-----------------------	------------------	-----------------------	-------------------	--------------

			parcelles		
CONIL Maryse Epouse RAYBAUD	A 177 le Combal	5 90 ca	93 ca A324	497 ca	
	A 256 le Combal	2 102 ca	50 ca A 327	2 052 ca	
					150.60 €
DOUDON André	A 274 Le Combal	6 79 ca	34 ca A329	645 ca	
					150.60 €
DOUDON Louis	A 170 le Combal	28 95ca	148 ca A318	2 747 ca	
DOUDON Louis	A 171 le combal	19 45ca	93 ca A321	1 852 ca	
					150.60 €
CONIL Jean Louis	A 206 le collet de la souche	53 90ca	312 ca Parcelle A301	5 078 ca	
CONIL Jean Louis	A 207 le collet de la souche	6 65a	14 ca Parcelle A 303	651 ca	
CONIL Jean Louis	A 208 le collet de la souche	5 77 60 ca	280 ca +83 ca Parcelles A 301+A303	57 397 ca	
					162.60 €
BERARDI Ferdinand	A276 la chaume	69 37ca	369 ca + 3ca Parcelles A310 +A311	6 565 ca	
BERARDI Ferdinand	A201 la plane	7 34 50ca	1 825 ca Parcelle A298	7 16 25 ca	150.60€
BERARDI BACQUET KATIA	A 277 la chaume	3 6 25 ca	167 ca Parcelles A313 +A314	3 458 ca	150.60€
				Total frais	915.60 €

Une étude de cette régularisation foncière a été réalisée auprès d'un géomètre expert et les frais d'arpentage s'élève à la somme de 4 860.00€ ajouté d'un nouveau devis s'élevant à 960.00€ au vu de la rectification des documents d'arpentage réclamée par les consorts DOUDON et Mme RAYBAUD Le transfert de propriété se fera par acte authentique auprès du cabinet notarial BRUNET BECK ARBAUD 06260 Puget Théniers dont la commune supportera l'ensemble des frais estimé à 915.60€

Où l'exposé du premier adjoint, le Conseil Municipal d'Amirat, à l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de l'ensemble des emprises sus mentionnées moyennant l'euro symbolique, situées au lieu-dit : quartier HUBAC , sur la commune d'Amirat afin d'intégrer la voie dans le domaine public communal.
- Décide que la commune supportera seule l'ensemble des frais de détachement parcellaires ainsi que les frais d'acte et de publicité foncière réglementaires.
- Donne tout pouvoir à Mr TOSELLO Patrick 1^{er} adjoint aux fins de signer les actes nécessaires

12H00 la séance est levée

Visas

*Le secrétaire de séance
Alain NOARO*

*le Maire,
Conil Jean Louis*